



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 6 Décembre 2023 à 20h00  
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 30 Novembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023
2. CHASSE : Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033
3. REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA MAIRIE : Attribution des lots
4. CDG67 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin (Petit Marché)
5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Désaffectation du bâtiment du presbytère
6. FINANCES PUBLIQUES : Décision modificative N°1
7. TRAVAUX : Approbation de devis et études
8. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BEGOUT Didier, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

**Etaient absents :** BAUER Rachel donne procuration à SCHIFFERLE Christelle  
FEUERER Valérie donne procuration à LEGRAND Marie-Antoinette  
SIEGEL Stéphane donne procuration à KOENIG Christophe

**Début de la séance :** 20h05

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

LEGRAND Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

## 2. CHASSE : Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) consultée par voie électronique dont le retour était demandé en date du 4 décembre 2023,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2024-2033).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C). Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2024-2033 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE**, pour le lot n°3 faisant l'objet d'une adjudication publique, d'agréer les candidatures de Monsieur REPPEL Olivier d'une part et Monsieur GROSSHANS Alain d'autre part

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 3. RÉHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA MAIRIE : Attribution des lots

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le projet de réhabilitation et mises aux normes de la Mairie de Mussig,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2023,

**VU** le détail des notations exposées par Monsieur le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

<b>LOT 1 : VOIRIE, RESEAUX DIVERS</b>	SCHRAMM	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	26 466,45 €	
<b>LOT 2 : DEMOLITION, GROS ŒUVRE</b>	GUERRA	<i>Monsieur le Maire quitte la séance le temps de l'attribution du lot 2 et ne prends pas part au vote</i> <b>1 ABSTENTION</b> <b>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</b>
	184 000,00 €	
<b>LOT 3 : CHARPENTE BOIS</b>	BOIS 2B00	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	21 443,63 €	
<b>LOT 4 : COUVERTURE, ZINGUERIE</b>	BILZ	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	31 413,92 €	
<b>LOT 5 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM</b>	ALU METAL CONCEPT	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	85 500,00 €	
<b>LOT 6 : PLATRERIE ISOLATION</b>	GASHI	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	72 809,59 €	
<b>LOT 7 : ELECTRICITE CFF</b>	HERBRECH	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	90 600,00 €	
<b>LOT 8 : CHAUFFAGE VENTILATION</b>	LABEAUNE	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	119 741,76 €	
<b>LOT 9 : SANITAIRE</b>	LABEAUNE	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	24 284,66€	
<b>LOT 10 : CHAPE CARRELAGE</b>	DIPOL	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	25 657,00€	
<b>LOT 11 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS</b>	TAGLANG	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	70 725,00€	
<b>LOT 12 : REVETEMENT DE SOL</b>	HEINIMANN	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	6 400,00€	
<b>LOT 13 : FAUX PLAFOND</b>	GEISTEL	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	11 984,00€	
<b>LOT 14 : PEINTURE</b>	MSP PEINTURE	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	21 240,00€	
<b>LOT 15 : METALLERIE</b>	HUG METALLERIE	<b>1 ABSTENTION</b> <b>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</b>
	58 888,70€	
<b>LOT 16 : RAVALEMENT</b>	HKR	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	41 000,00€	
<b>LOT 17 : ECHAFAUDAGE</b>	FREGONESE	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	11 638,00€	
<b>LOT 18 : ASCENSEUR</b>	ORONA	<b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
	23 959,00€	

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

#### 4. CDG67 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin (Petit Marché)

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

**DÉCIDE** de s'assurer pour les garanties :

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires**

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023
--

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année N+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (N).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Désaffectation du bâtiment du presbytère**

*Cette délibération précise et complète la délibération n°2023-09-20-3 du 20 septembre 2023*

Le presbytère de Mussig représente un ensemble immobilier comprenant des éléments bâtis ainsi que des jardins situés au 7 rue du Moulin 67600 MUSSIG et cadastré section 05 parcelle 147.

**CONSIDÉRANT** l'installation d'un cabinet d'infirmières dans la commune.

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite effectuer la désaffectation du presbytère pour accueillir le cabinet d'infirmières.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de l'ensemble de la parcelle du presbytère, comprenant le bâtiment, la grange et le jardin pour permettre l'installation d'un cabinet d'infirmières avec la création d'une maison paramédicale dans les locaux du presbytère.

Une compensation à cette désaffectation est prévue par le biais d'une mise à disposition d'un bureau du Conseil de Fabrique avec espace d'archivage dans le bâtiment de la mairie, au 9 rue Principale 67600 MUSSIG, devenant ainsi le siège de la paroisse, la commune s'engage à faire bon accueil aux activités paroissiales et de catéchismes dans la salle de réunion contiguë à l'étage de la mairie comprenant des sanitaires et un accès pour personnes à mobilité réduite (après travaux de réhabilitation dudit bâtiment).

La mise en œuvre de cette désaffectation suppose le respect de plusieurs conditions fixées par les textes et précisées par la jurisprudence et pour lequel l'autorité religieuse doit émettre un avis. Ces conditions étant remplies, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig a, en sa délibération du 6 juillet 2023, donné son accord pour la désaffectation du presbytère.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver cette désaffectation afin de pouvoir transmettre les avis des deux parties à Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant cette désaffectation.

**VU** l'article 1er de l'ordonnance royale du 3 mars 1825,

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Mussig du 6 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de mise en œuvre de la désaffectation du presbytère sont respectées,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la désaffectation totale du presbytère, cadastré section 05 parcelle 147 situé au 7 rue du Moulin à 67600 MUSSIG
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'Archevêque du choix retenu par les élus

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

## 6. FINANCES PUBLIQUES : Décision modificative N°1

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, expose à l'assemblée la nécessité de devoir recourir à une décision modificative du budget devant être réalisée et pour laquelle aucun crédit budgétaire n'avait été prévu.

### FONCTIONNEMENT

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au budget 2023	Décision modificative n°1	
		Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général 623 Publicité, publications, relations publiques	20 000,00 €	- 2 000,00 €	
67 – Charges spécifiques 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 2 000,00 €	
Equilibre de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. TRAVAUX : Approbation de devis et études

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux saules présents sur une parcelle communale rue Fitzenz (section 03 – parcelle 147) ont pris une grande envergure et doivent faire l'objet d'une taille afin qu'ils n'empiètent pas sur les parcelles adjacentes.

Trois prestataires ont été sollicités pour l'établissement de devis concernant l'élagage des arbres.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCORDE une enveloppe de 2 200€ HT pour l'élagage de saules situés sur parcelle communale rue Fitzenz

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 8. DIVERS ET INFORMATIONS

### A) URBANISME

#### Permis de construire :

PC 067 310 23 R0006 M01 – ZSAMBOKRETHY Arnaud/HERMANN Camille – 4 rue de la Forêt – Modification de la toiture du garage

PC 067 310 23 R0005 M01 – GEBHARD Antoine – 3 rue de l'Etang – Transformation et agrandissement de la grange en logement

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

### **Déclarations préalables :**

DP 067 310 23 R0034 – L'UNIVERS D'AMELIE – 13 rue de Heidolsheim – Mise en place d'une rampe d'accessibilité PMR

DP 067 310 23 R0035 – LAURENT Teddy – 17 rue de Baldenheim – Création de fenêtres de toit

DP 067 310 23 R0036 – JEHL Antoine – 7 rue du Kirchfeld – Modification d'ouvertures en toiture

DP 067 310 23 R0037 – EDF ENR (Pour FLECK Arsène) – 8 rue des Fougères – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 23 R0038 – DIETRICH Philippe – 19 rue de l'Illwald – Construction d'un carport

DP 067 310 23 R0039 – WILLMANN Léonie – 4 rue Fitzenz – Construction d'une clôture, d'un portail et d'une dalle pour terrasse

### **Certificat d'urbanisme :**

CU 067 310 23 R0006 – Me GENY Isabelle – 5 Impasse des Sœurs – CU d'information

CU 067 310 23 R0007 – Me BAZAINE Aurélie – 6 rue de l'illwald – CU d'information

CU 067 310 23 R0008 – Me GENY Isabelle – 14 rue des Roses – CU d'information

### **B) Réhabilitation et mises aux normes de la Mairie**

Faisant suite à l'attribution des lots, une réunion du groupe de travail relatif au projet de réhabilitation de la Mairie est prévue courant janvier afin d'étudier plus en détail les aménagements intérieurs du bâtiment.

L'aménagement extérieur de la place de l'école et des abords de la Mairie sera par la même occasion travaillé en présence de l'urbaniste, URBAMI CONSULT.

### **C) Aménagements des rues de Heidolsheim et Baldenheim**

La signalisation verticale a été mise en place et le marquage au sol sera réalisé dès que les conditions météo seront plus favorables.

En accord avec la Collectivité Européenne d'Alsace et l'urbaniste, l'ensemble des carrefours sont passés en priorité à droite. Seuls quatre carrefours dans l'ensemble de la commune ont fait l'objet d'une réglementation par un STOP ou Cédez-le-passage d'un point de vue sécuritaire et réglementaire. L'arrêté municipal n°2023-83 prend acte de ces modifications.

### **D) Plantations**

Dans le cadre du projet de trame verte et bleue (TVB du Ried), le chantier de plantation de haies côté SUD du terrain de foot va être programmé début 2024. La société NATURE ET TECHNIQUES a transmis le schéma de plantation de la haie triple rangs comprenant majoritairement des plans de haut jet et arbustifs d'essence locale.

### **E) Réunion pistes cyclables**

Une liaison cyclable reliant les communes de Marckolsheim et Sélestat est actuellement en étude. Les représentants des communes environnantes ainsi que les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et des deux communautés de communes ce sont réunis récemment à Mussig pour en échanger.

### **F) Défibrillateur**

La commune a acquis un nouveau défibrillateur portable (le précédent étant défectueux) pour mise à disposition dans le véhicule des pompiers. Le défibrillateur en place actuellement sur la façade du centre d'intervention et de secours sera déplacé sur la façade du club house.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

**G) Fête des aînés**

Les invitations pour le repas de la fête des aînés ont été distribuées et les retours de participations sont attendues pour le 23/12. Le week-end sera planifié de la façon suivante : Distribution des colis le samedi 13/01 dans l'après-midi avec les enfants du CMEJ et repas à la salle des fêtes le dimanche 14/01 à midi avec animations diverses. Pour l'édition 2024, la commission communale d'action sociale propose de ne pas intégrer les personnes de 65 ans (nées en 1959). Leur intégration se fera en 2025. Ainsi, tous les 2 ans, une nouvelle classe d'âge sera intégrée afin d'arriver progressivement à l'âge de 70 ans pour la participation à la fête des aînés.

Fin de séance : 21h58

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le

Le Maire,  
Philippe WOTLING



Le Secrétaire de Séance,  
Marie-Antoinette LEGRAND

*M-Antoinette Legrand*

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20231206-2023-12-06-PV-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023